

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/06/2025

N/Réf. : BXL30004_743_PUN
Gest. : GM
V/Réf. : 2043-0061/272/2025-181PU
Corr DPC : Eric Demelenne
NOVA : 04/PFU/1981311
Corr DU : M. TANGHE / N. DENAYER

BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire
(= site classé)
PERMIS UNIQUE : Réaménager profondément le parc du Cinquantenaire dans une approche d'interventions durables qui cadrent avec le changement climatique: 1) renouveler les équipements dans l'axe de la Mosquée 2) restaurer l'axe Horta 3) rénover tous les escaliers aux différents accès du parc 4) reconfigurer l'esplanade autour de la fontaine 5) installer une citerne d'eau de pluie de 2100 m³
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 23/05/2025

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 23/05/2025, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 04/05/2025, concernant la demande sous rubrique.

Le parc du Cinquantenaire est classé comme site par l'Arrêté royal du 18/11/1976.

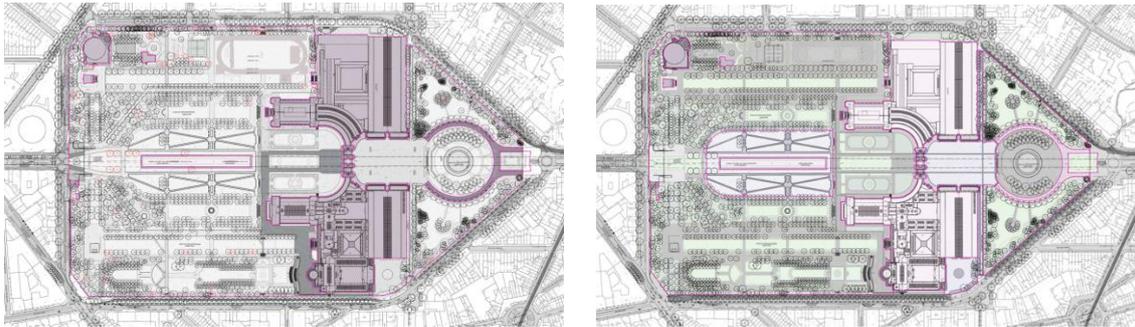
La présente demande, issue d'un long processus de concertation, porte sur la restauration et le réaménagement du parc en vue de l'année jubilaire 2030. Il s'agit d'un projet ambitieux pour remettre en état le parc et pour l'adapter et le préparer aux défis des changements climatiques, tout en préservant à la fois l'essentiel de ses caractéristiques paysagères dont la lisibilité de sa structure historique et en rencontrant les enjeux sociaux et environnementaux actuels.

En résumé, les objectifs du projet sont :

- la réhabilitation d'un parc abîmé par l'usure du temps et l'intensité des usages ;
- l'amélioration des conditions des arbres pour les rendre plus « résilients et robustes » : déminéralisation des pieds des arbres, remplacement du sol aux pieds par un substrat de lave enrichi ;
- la gestion des eaux de pluie : récupération d'eaux de pluie, réseaux d'irrigation modernisés, matériau de revêtement semi-perméable ;
- le développement de la strate herbacée au pied des arbres et dans les pelouses ;
- la réaffirmation des axes forts de la composition paysagère ;
- la restauration de l'axe Horta dans sa composition paysagère originelle, cadrée par un double alignement de chênes et la révision de la zone sportive et de détente ;
- la restauration des escaliers (entrées, hémicycle) et la création d'une nouvelle entrée avenue de la Renaissance.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS approuve les grandes lignes du projet, lequel propose des interventions globalement compatibles avec la conservation des caractéristiques du parc classé, et fondées sur des objectifs louables en vue de préparer le site aux conditions climatiques futures. Elle émet, dès lors, un avis conforme favorable, moyennant une série de conditions à rencontrer **et de questions à résoudre** avant la délivrance du permis et/ou le démarrage des travaux.



Situation existante et projetée du parc - documents extraits du dossier de demande

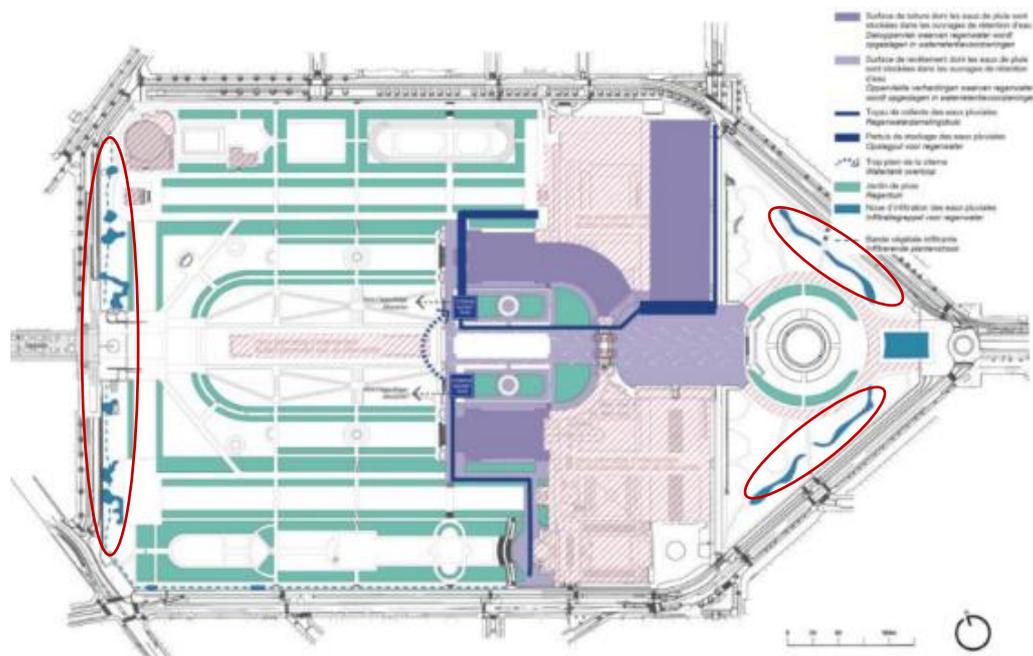
En préambule, la CRMS tient à souligner que la réussite de cette campagne de restauration, ainsi que la bonne conservation du parc à long terme, dépendront également de l'utilisation et de la gestion future du site. Une attention particulière devra être portée à la pression actuellement exercée sur le parc, notamment en raison de l'organisation récurrente d'événements de grande envergure. Si cet aspect n'est pas mieux encadré, l'objectif fondamental du projet – la préservation du parc pour les générations futures – pourrait ne pas être atteint.

La CRMS relève par ailleurs l'absence de lien dans le projet avec la gestion et la restauration des bâtiments situés sur le site. À rappeler dans ce cadre que le style Beaux-Arts du parc se caractérise, précisément aussi par une articulation forte entre paysage et éléments bâtis. La CRMS souligne dès lors l'importance d'établir des connexions claires entre ces deux volets, sans quoi ils risquent, à court ou moyen terme, de se révéler contradictoires ou incompatibles sur certains aspects, par exemple au niveau des accès et des circulations.

Concrètement, la CRMS formule dans le présent avis une série de conditions relatives à des points précis, qui devront être rencontrées afin de mieux préserver les caractéristiques de ce parc historique, ou d'assurer un meilleur équilibre entre l'intégration de nouveaux aménagements et la préservation de ses valeurs paysagères. Les réponses à ces conditions devront être soumises pour approbation à la DPC, et intégrées aux différents documents du dossier de demande, afin d'éviter toute incohérence. Le cas échéant, la CRMS se tient à disposition pour réévaluer certains aspects du projet.

EAU ET GESTION HYDROLOGIQUE (GIEP)

La CRMS encourage les mesures destinées à optimiser la collecte, le stockage et l'utilisation des eaux de pluie dans le parc. Elle exprime toutefois des conditions sur les points suivants :

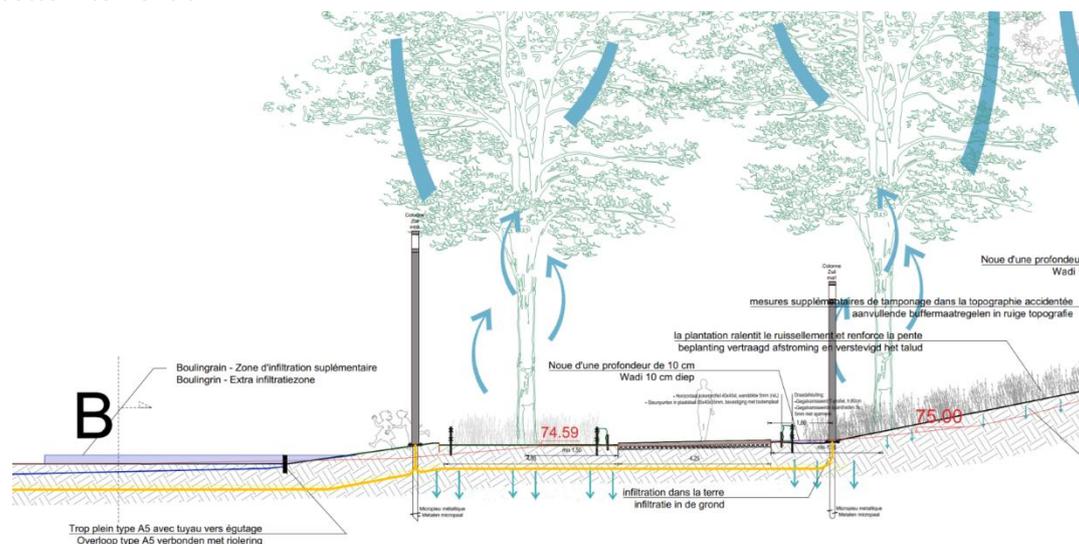


Plan des nouvelles installations liées à la GIEP – document extr. du dossier de demande

- Les noues projetées en plusieurs points du parc (indiquées en rouge sur le plan), notamment le long de l'axe « Mosquée – Chien Vert » et dans le square de la Bouteille sont peu compatibles avec les caractéristiques historiques et paysagères d'un parc de style Beaux-Arts, marqué notamment par une forte linéarité, une structure axiale affirmée, une symétrie rigoureuse, et un chromatisme dominé par le vert (utilisation abondante de plantes vertes). La CRMS demande de revoir cet aspect. L'infiltration des eaux peut être assurée par un reprofilage des pelouses, permettant une récolte naturelle de l'eau et son guidage vers les zones d'infiltration. Un plan détaillé de ce reprofilage devra être soumis à l'approbation de la DPC avant tout début de travaux.
- À l'issue des travaux, la capacité totale de stockage des citernes atteindra 2.100 m³. Cette capacité apparaît faible au regard de la superficie du parc et de ses besoins vitaux. La CRMS invite à examiner la possibilité d'augmenter cette capacité, en restant compatible avec les objectifs de conservation et de restauration.
- Le fonctionnement du système d'irrigation est insuffisamment documenté : comment fonctionnera le réseau secondaire ? Quelle sera sa disposition et sa visibilité ? S'adresse-t-il exclusivement aux arbres ou également aux massifs plantés ? La CRMS demande que soient précisés le fonctionnement du système, sa nature (réseau souterrain ou en surface), ses usages (arrosage des arbres, massifs, pelouses, etc.), et l'étendue réelle de la couverture.
- L'aménagement de quelques pelouses drainantes est prévu. Toutefois, la zone d'infiltration projetée à l'extrémité du square de la Bouteille est jugée inappropriée par la CRMS, en raison de la présence souterraine de la dalle de béton du métro. Cette zone est à supprimer et à remplacer par un aménagement plus approprié (cf. infra – point sur le « Square de la Bouteille »).
- La CRMS marque son accord sur le principe du reprofilage des chemins afin de diriger l'eau vers les pieds des arbres. Cette mesure améliorera les conditions de croissance des arbres. Toutefois, les travaux de terrassement (dépressions, tranchées pour drains) devront recourir à des techniques respectueuses des systèmes racinaires. Les méthodes utilisées devront être précisées dans le dossier d'exécution. La possibilité d'intégrer des structures en terre-pierre, de type « système de Stockholm », aussi bien sous les chemins que sous les zones engazonnées, devrait également être explorée.

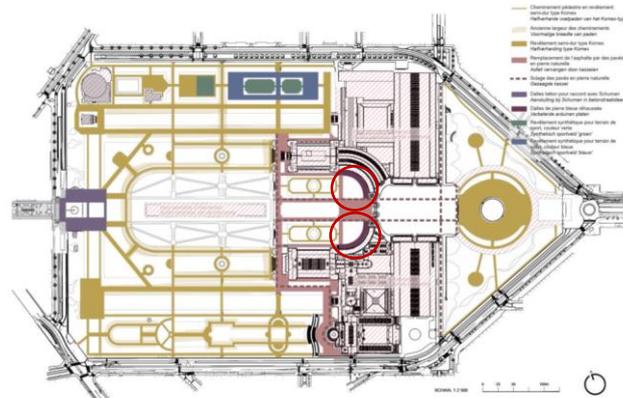
CHEMINS ET REVÊTEMENTS

- Le reprofilage des chemins va de pair avec leur rétrécissement, dans le but de limiter le piétinement au niveau des racines et des collets des arbres, et de les protéger au moyen de clôtures, haies, plantations basses ou prairies fleuries. La CRMS, qui souscrit au principe de revoir la largeur des allées et de mettre en défens les arbres, estime que les dispositifs actuellement prévus (double clôture, haie) devraient être simplifiés afin de mieux s'intégrer dans le paysage (éviter un effet de couloir). Elle recommande de se limiter à une clôture basse simple, sans haie, et de privilégier des plantations couvre-sols. En outre, cette intervention devra être affinée en fonction de l'échelle et de la hiérarchie des cheminements. Des simulations 3D pourraient utilement documenter et anticiper l'impact visuel de cette intervention.



Exemple du nouveau profil d'une allée et de la mise en défens des arbres – extr. du dossier de demande

- La CRMS souscrit au principe de remplacer la dolomie par un nouveau revêtement, tout en conservant les fondations existantes. Le dossier soulève cependant des interrogations quant à la nature précise du matériau de substitution (revêtement semi-perméable au liant végétal de couleur ocre ou revêtement de type Komex). Il semblerait que le Komex ne convienne que pour les zones faiblement sollicitées, tandis que des matériaux plus résistants sont requis pour les axes fortement fréquentés. En concertation avec Bruxelles Environnement, ce point devra être clarifié, selon les usages attendus des différents cheminements.
- Le remplacement de l'asphalte par des pavés est jugé très positif. La CRMS demande toutefois de privilégier autant que possible des pavés à joints perméables, à l'exception des zones destinées aux PMR.
- La CRMS attire l'attention sur le traitement des revêtements au droit des bâtiments. Dans le projet, comme dans la situation actuelle, ces espaces sont conçus comme des surfaces minérales continues, principalement dédiées à la circulation. La CRMS préconise un traitement plus nuancé, permettant une transition plus subtile entre les bâtiments, les espaces minéralisés et les zones plantées. Il convient notamment de créer un effet de socle au pied des bâtiments, et d'adopter une matérialité invitant à des usages variés (circuler, flâner, se reposer, lire, jouer, se rencontrer, pique-niquer,...).
- La CRMS ne souscrit pas à la suppression du revêtement actuel (Komex) dans les deux quarts de rond de l'hémicycle (indiqués en rouge sur le plan), au profit de prairies fleuries. Cette modification serait peu adéquate, sur le plan de l'usage de ces espaces, en particulier événementiel, comme sur le plan paysager. Dans le contexte actuel, elle demande le maintien de la situation existante.
- La CRMS constate que les pentes prévues pour les chemins ne sont pas toujours réalistes. Sur ce point également, un plan de reprofilage détaillé devra permettre de mieux documenter le projet.
- La CRMS ne souscrit pas à la forte minéralisation prévue pour le square de la Bouteille (cf. infra).



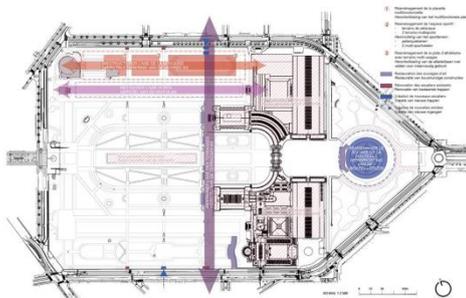
Plan indiquant les revêtements projetés – extr. du dossier de demande (en rouge les zones à revoir à la demande de la CRMS)



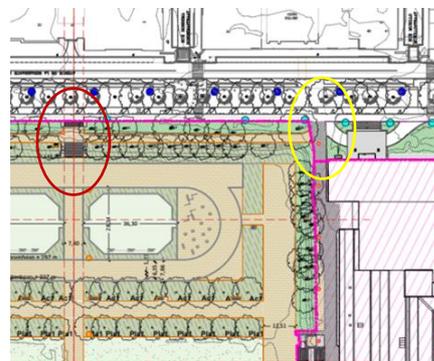
Situation existante – photo extr. du dossier de demande

ENTRÉES ET ESCALIERS

- La Commission ne s'oppose pas à la création d'une nouvelle entrée du côté de l'avenue de la Renaissance (en rouge sur le plan), mais souligne qu'elle ne devrait pas coexister avec l'entrée actuellement située un peu plus loin sur la même avenue, à hauteur de l'IRPA (en jaune). Cette dernière porte atteinte à la conservation d'un arbre remarquable et devrait dès lors être fermée. L'escalier de la nouvelle entrée apparaît surdimensionné (largeur de 7 m). La CRMS demande de réduire sa largeur et d'envisager une intervention plus discrète, s'inspirant de l'échelle, de la typologie et des matériaux des autres entrées existantes sur l'avenue de la Renaissance. Par ailleurs, la Commission s'interroge sur l'accessibilité PMR de cette nouvelle entrée. Enfin, elle attire l'attention sur le fait que le nouvel axe des « grands bassins » traverse le terrain sportif, ce qui risque d'engendrer des conflits d'usages.

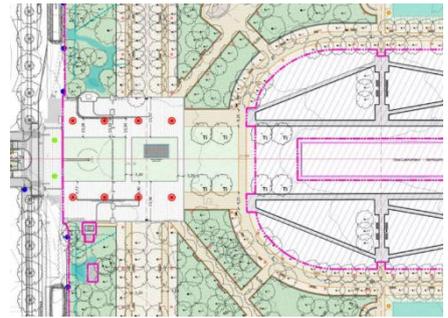


*Schéma de restauration des axes du parc
Axes à valoriser – doc. extr. du dossier de demande*



Extr. du plan de projet avec indication de la nouvelle entrée et l'entrée existante le long de l'avenue de la Renaissance

- La CRMS prend bonne note de l'intention de restaurer les dix escaliers existants. Elle rappelle toutefois que la description des pathologies ainsi que les techniques de restauration prévues doivent encore être précisées et soumises à la DPC pour approbation préalable.
- Le réaménagement de l'entrée Schuman est jugé insuffisamment qualitatif, tant du point de vue de la matérialité (utilisation de dalles de béton peu cohérentes avec l'identité du parc), que du traitement des raccords avec les cheminements existants, ou encore de l'implantation, du nombre et des dimensions des poteaux d'éclairage. Cet aménagement ne valoriserait ni l'entrée du parc ni le buste de Robert Schuman. La CRMS demande de revoir le projet de cette entrée en accord avec le caractère historique et la matérialité du parc.



Aménagement projeté de l'entrée Schuman – zoom sur le plan du projet – extr. de la demande

AXE HORTA ET ZONE SPORTIVÉ / DE DÉTENTE

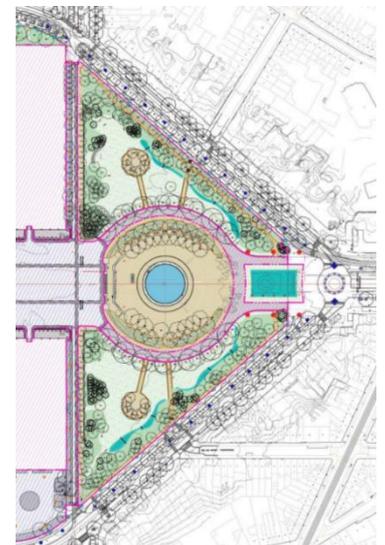
La CRMS accueille favorablement la requalification de l'axe Horta, en particulier la replantation du double alignement de platanes, interrompu actuellement par la piste d'athlétisme. Elle soutient également le projet de réaménagement de la zone sportive et de détente longeant cet axe.

Cependant, la Commission souligne que le rétablissement de l'axe doit s'accompagner d'une mise en valeur du fond de perspective (côté IRPA/Musées) ainsi que de la requalification de l'escalier existant, actuellement en mauvais état et peu attractif. Elle insiste également sur l'importance de préserver la stricte symétrie de l'axe, y compris dans le traitement des plantations basses.

SQUARE DE LA BOUTEILLE

Le réaménagement de cette zone doit être revu en fonction des remarques suivantes :

- La minéralisation excessive de la partie centrale va à l'encontre de l'objectif global du projet, à savoir réduire les surfaces minérales. De plus, l'emprise du nouveau revêtement, incluant une rangée d'érables, compromettrait la viabilité de ces arbres, ce qui est contradictoire avec les objectifs de conservation du patrimoine végétal. La CRMS demande dès lors une réduction significative de la surface minéralisée autour du bassin central. Il en va de même pour la minéralisation des petits chemins et des espaces circulaires partant du chemin périphérique qui ne devraient pas non plus être minéralisés.
- Les noues doivent être supprimées au profit d'un reprofilage des zones engazonnées (cf. section gestion de l'eau), tout comme la zone rectangulaire en gazon drainant située face à l'entrée. Cette dernière s'étendrait au-delà de la grille existante, ce qui n'est pas cohérent. La zone fleurie actuellement en place convient parfaitement à cet endroit et offre une qualité d'accueil et d'appel visuel à maintenir.
- La CRMS recommande également la suppression des chemins longeant les clôtures, qui créent des conditions peu favorables aux plantations sans être indispensables pour le passage du public. Leur suppression ouvrirait la voie à un traitement paysager plus cohérent et au développement de la strate arbustive dans cette zone.



Zoom sur l'aménagement projetée du square – extr. du plan joint à la demande



© Google StreetView

CLÔTURES

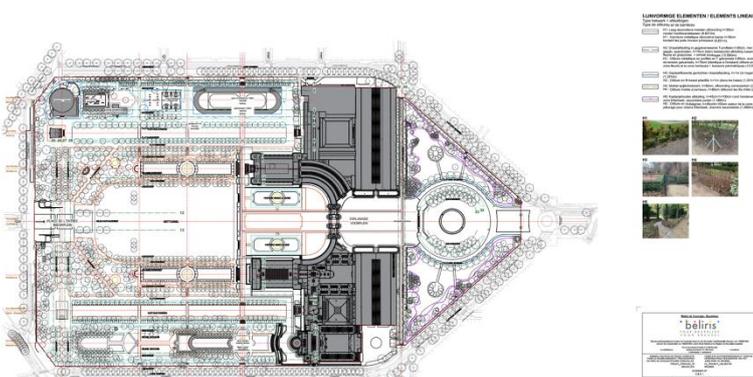
Le projet prévoit cinq types de clôtures, choisis sur base des modèles déjà présents dans le parc. La CRMS plaide pour une simplification et une rationalisation de ces dispositifs afin d'éviter une surabondance visuelle et une fragmentation excessive de l'espace.

En particulier, elle demande que :

- les dispositifs à double clôture le long des allées soient abandonnés au profit d'une seule clôture basse, de type décoratif ;
- pour les massifs, une simple clôture en fil galvanisé soit utilisée ;

La CRMS estime par ailleurs qu'une distinction devrait être opérée entre les clôtures temporaires (destinées à disparaître à maturité des plantations) et les clôtures qui devront être permanentes.

Le plan des clôtures doit être revu dans ce sens, et les techniques d'installation (notamment les fondations) doivent absolument garantir la préservation des systèmes racinaires des arbres en place.



Plan des clôtures – extrait du dossier de demande

MOBILIER

La CRMS prend bonne note des intentions générales concernant le mobilier (bancs, arceaux vélo, poubelles), mais considère que le plan d'implantation doit être affiné avec l'aide de Bruxelles Environnement en évitant au maximum l'implantation des éléments du mobilier dans les perspectives majeures du parc ainsi que sous les frondaisons, et de privilégier leur localisation à proximité des entrées et des zones à vocation sociale ou récréative. Elle formule par ailleurs les conditions suivantes sur ce point :

- Les bancs existants sont conservés et restaurés tout en privilégiant les modèles de style "Cinquanteenaire" ou "Léopold". La CRMS approuve cette approche, mais demande d'améliorer et d'affiner l'implantation en concentrant les bancs dans des zones propices à l'arrêt ou à la rencontre, et non pas de manière dispersée ou dans des endroits à forte valeur écologique.
- Le placement des arceaux à vélos devrait être limité aux abords immédiats des entrées, et autant que possible placés en dehors du périmètre du parc. Si certains dispositifs sont nécessaires pour les institutions voisines, leur implantation doit rester discrète et respecter les perspectives ;
- Bruxelles Environnement devrait être étroitement associée à la réflexion sur la gestion des déchets. Cette problématique devrait par ailleurs intégrer la question du manque de sanitaires publics, un enjeu régulièrement soulevé mais qui, malheureusement, ne fait l'objet d'aucune proposition de solution dans le cadre du présent projet.
- Le projet est trop lacunaire sur la question signalétique. La CRMS demande une documentation précise (emplacements, modèles, principes d'implantation), ainsi qu'une rationalisation du nombre de supports et de modèles, afin d'éviter tout encombrement visuel ou interférence avec les perspectives et les plantations. Elle recommande d'associer toutes les parties prenantes du site à l'élaboration d'une signalétique cohérente, lisible et unifiée, conforme aux pratiques déjà en usage dans les grands parcs bruxellois.

ÉCLAIRAGE

Le plan d'éclairage s'inscrit dans la continuité du plan directeur approuvé en 2013, à l'issue d'un processus d'élaboration auquel la DPC et la CRMS ont été associées. Une première phase a été réalisée en 2021, sur la base d'un permis délivré en 2017.

Bien que le projet actuel se réclame de ce plan directeur, il prévoit un renforcement excessif de l'éclairage dans le parc, avec une extension aux axes latéraux et à plusieurs 'chambres'. La CRMS ne souscrit pas à cette évolution, qui risquerait d'avoir un impact visuel important (notamment par la présence accrue de mâts) et serait préjudiciable à la nature et à la quiétude nocturne du parc.

Elle demande que le projet soit revu à la baisse, selon les principes suivants :

- Concentrer l'éclairage sur l'hémicycle vert, en tant que pendant paysager de l'hémicycle construit ;
- Réduire fortement, voire supprimer, les points lumineux dans les allées transversales et dans les chambres végétales ;
- Respecter davantage la notion de « petite nuit ». Dans ce cadre, l'éclairage nocturne systématique des statues n'est pas recommandé.

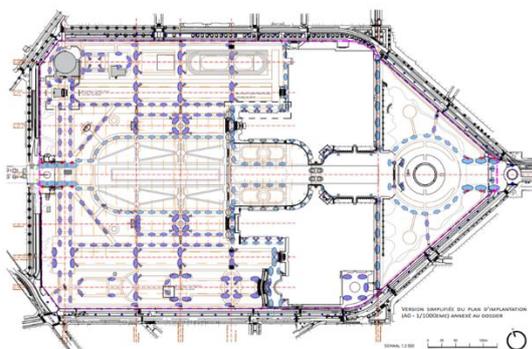


Schéma directeur approuvé en 2013 et nouveau projet d'éclairage - documents extraits du dossier de demande

ABATTAGES / PLAN DE PLANTATION

Le plan de plantation doit être globalement revu en fonction des remarques formulées dans le présent avis et en favorisant le caractère 'vert' du parc. La CRMS demande de favoriser les vivaces, plantes couvre-sol et arbustes bas. L'utilisation de prairies fleuries semble en effet moins en phase avec le parc 'Beaux-Arts' et devrait être limitée à quelques endroits bien précis qui se prêtent à l'ajout de 'touches de couleur'. En outre, il convient d'élaborer ce plan et la liste des plantations en étroite collaboration avec Bruxelles Environnement qui devra en assurer le suivi. La CRMS relève par ailleurs des incohérences entre les différents documents concernant le nombre d'arbres à abattre et à replanter. Ces incohérences doivent être levées. En outre, il y a lieu de limiter les abattages à ceux strictement justifiés par des raisons sanitaires ou de sécurité. La décision finale devra être prise de commun avec Bruxelles Environnement. Les replantations ne peuvent par ailleurs pas induire des dégâts aux racines des arbres situés à proximité.

PLAN DE GESTION

Le plan de gestion joint à la demande reste à mûrir et à développer. Il soulève les remarques suivantes :

- La stratégie annoncée de rajeunissement progressif par abattages programmés tous les cinq ans entre 2030 et 2050 n'est pas acceptable. Elle serait contradictoire avec les objectifs de conservation et de valorisation du patrimoine arboré et les efforts du présent projet pour améliorer la condition des arbres existants ;

- Toute restauration d'un alignement ne pourra être envisagée qu'en cas de disparition de plus de 50% des sujets, pour des raisons sanitaires ;
- Le plan doit en priorité définir les principes de gestion des jeunes plantations qui seront réalisées avant 2030, y compris les tailles de formation ;
- La CRMS demande de réviser le document en profondeur et en concertation avec Bruxelles Environnement, qui est responsable du suivi du patrimoine végétal.

PHASAGE

La réalisation des travaux est contrainte par le souhait de ne pas fermer le parc au public durant les travaux d'une part et, d'autre part, de terminer les travaux avant les célébrations du centenaire de la Belgique en 2030. La mise en œuvre de ces travaux impliquerait une parfaite coordination des différentes interventions et des documents très précis sans ambiguïtés entre eux. La CRMS s'interroge sur la faisabilité de certains aspects du phasage. Ainsi le triangle du square de la Bouteille sera traité en 2 phases (phase 1 et 4) ce qui soulève des questions quant à l'impact des travaux sur la partie déjà rénovée. Ne peut-on traiter cette zone en une seule phase ?

REMARQUES SUR LE CAHIER DES CHARGES

De manière générale, le cahier des charges, tout comme l'ensemble des documents qui composent le dossier, doit être adapté en fonction du présent avis. En outre, la CRMS attire particulièrement l'attention sur tous les postes liés à des terrassements (GIEP, restauration des chemins, plantation de haies, fondations de clôtures, etc.). Ceux-ci doivent prendre en compte la contrainte particulière du respect des racines des arbres. Le cas échéant, les techniques devront être adaptées/ modifiées en fonction de cette contrainte.

La CRMS demande à la DPC de formuler les remarques nécessaires sur le cahier des charges joint au présent dossier.

En conclusion, la CRMS demande que le projet soit adapté conformément aux conditions formulées dans le présent avis. Elle insiste également sur l'importance d'une collaboration étroite avec Bruxelles Environnement, en tant que gestionnaire du parc et partenaire essentiel dans la mise en œuvre, le suivi et l'entretien à long terme du site. BE devra en particulier être étroitement associé à la révision du plan de plantation, au suivi des abattages, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de gestion pertinent. Une telle coordination est indispensable pour garantir la cohérence globale du projet, assurer la pérennité des interventions, et préserver les valeurs historiques, paysagères et écologiques du parc du Cinquantenaire.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : edemelenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels